



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 17 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
11/09/2025

DATE D'AFFICHAGE
11/09/2025

Mme Sonia LAGARDE
M. Jean-Pierre DELRIEU
Mme Chantal BOUYE
M. Patrick GUILLON
Mme Fabienne CHARDIGNY
M. Tristan DERYCKE
Mme Diane BUI-DUYET
M. Warren NAXUE
M. Michel FONGUE
Mme Janine BAJON
Mme Vaimoe ALBANESE
Mme Isabelle LAFLEUR
M. Nicolas BRIGNONE
Mme Cindy PRALONG
M. Philippe BLAISE
M. Christophe DELESSERT
M. Bruno CAPY

Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Marc LE LEIZOUR
Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme Kimberley BARONI
M. Christophe DELIERE
Mme Laurène CASSAGNE
M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Liliane CONDOUMY
M. Claude CHARLOT
Mme Muriel GERMAIN
M. Daniel HINSCHBERGER
M. Emmanuel BERART
M. Eric MELTESALE
M. Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 31
Nombre de votants : 44
(13 procurations)

M. Alexandre MACHFUL
M. Makaokio FIHIPALAI
Mme Magali MANUOHALALO
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER
M. Joseph BOANEMOA
Mme Laurie HUMUNI
Mme Veylma FALAE
Mme Jeanne POELLABAUER
M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Françoise SUVE
M. Marc ZEISEL
Mme Pascale SERVENT

Mme Naïa WATEOU
M. Luc BRUN
Mme Valérie LAROQUE
Mme Charlotte THAIAWE
Mme Stéphanie PAIMAN
M. Michel DESMEUZES
Mme Christine BELLET
M. Patrick SAKOUMORI
Mme Christiane SARIDJAN
Mme Christine LE SAINT

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-1006
définissant les modalités d'organisation du concours d'éloquence
de la ville de Nouméa intitulé "La parole est à toi !"

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 17 septembre 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/99 du 28 août 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 3 septembre 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'organisation d'un concours d'éloquence de la ville de Nouméa intitulé « La parole est à toi ! », dont la finale aura lieu le 24 octobre 2025, pour lequel le règlement ci-joint est adopté.

ARTICLE 2 /

Dans le cadre de ce concours, les récompenses d'une valeur totale maximum de deux cent cinquante mille (250 000) francs CFP seront les suivantes :

- 1^{er} prix : APPLE MACBOOK AIR 13" 256 GO SSD 16 GOR
- 2^{ème} prix : CASQUE BT JBL LIVE 770 NC NOIR
- 3^{ème} prix : CASQUE BT JBL LIVE 770 NC BLANC

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 SEPTEMBRE
2025

Notification :

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 18 septembre 2025

Le secrétaire de séance,

A blue ink signature of Kimberley BARONI, consisting of several horizontal strokes and a vertical line, with the name 'Kimberley BARONI' printed in black below it.

Madame Kimberley BARONI

Le Maire,

A black ink signature of Sonia LAGARDE, written in a cursive style, with the name 'SONIA LAGARDE' printed in black below it.

SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DCPR	1
- DPV	1
- MISE EN LIGNE	1

REGLEMENT CONCOURS D'ÉLOQUENCE 2025

« La parole est à toi ! »

Article 1 / Objet du concours et organisateurs

La ville de Nouméa – Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ainsi que la Direction de la politique de la ville : Hôtel de ville - 16, rue du général Mangin BP K1 – 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle Calédonie, Tél. : (687) 24.49.29 - organise du 15 juillet 2025 au 24 octobre 2025, un concours d'éloquence gratuit destiné en priorité aux jeunes de 15-30 ans de la commune.

L'enjeu de ce concours est de développer chez les jeunes Nouméens de l'éloquence sous diverses formes et de favoriser la prise de parole en public lors d'une finale le 24 octobre 2025.

Article 2 / Thème du concours

La thématique est libre.

Les candidats auront un temps imparti de 5 minutes (tolérance de 10%) pour présenter oralement leur proposition.

La forme est libre à partir du moment où elle respecte les règles suivantes :

- être une expression oratoire de type prose libre, slam, poésie, conte ou théâtre, originale ou issue d'une œuvre éditée ou non-éditée et dont l'auteur devra être mentionné dans le formulaire d'inscription ;
- ne pas avoir été générée par une « intelligence artificielle » ;
- être en français ou dans une langue pratiquée en Nouvelle-Calédonie (à la condition d'être traduite en français) dans la séquence de 5 minutes (tolérance sur le temps de parole 10%)
- être respectueuse des valeurs républicaines.

Article 3 / Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux jeunes de 15 à 30 ans, en solo (dérogation possible pour un duo si les prises de paroles sont traduites).

Sont exclus de ce concours, les élus municipaux et agents de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ainsi que de la direction de la politique de la ville.

Il est interdit d'y participer pour le compte d'autres personnes.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

3.1 Retrait des formulaires :

Pour pouvoir participer au concours, le candidat devra impérativement remplir :

- Le dossier de candidature incluant le formulaire d'inscription
- Le formulaire d'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de l'image des personnes inscrites, à des fins de communication par la ville de Nouméa.

Ces documents sont disponibles :

- En ligne sur le portail internet de la ville de Nouméa

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement du concours par un participant, la ville de Nouméa pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du gain qu'il aurait pu éventuellement gagner, et le cas échéant, sa restitution immédiate, sans que la responsabilité de l'organisateur soit engagée.

Toute participation incomplète, illisible, non signée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

3.2 Mode d'envoi et de dépôt des formulaires :

Les formulaires cités à l'article 3.1 devront être remplis, au plus tard le 31 août 2025 :

- renseignements :
- damien.durieux@ville-noumea.nc / mediations.culture@ville-noumea.nc

3.3 Disponibilité pour les présélections et pour le concours :

En déposant leur inscription, les participants s'engagent à se rendre disponibles pour :

- Une présélection (avec son texte) *le 20 ou 27 septembre 2025* ;
- La répétition générale le 23 octobre 2025 de 18h à 20h (*arrivée obligatoire à 16h30*) ;
- La finale est prévue le 24 octobre 2025 à 19h en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville (*arrivée obligatoire à 16h30*).

Des séances d'aide à l'écriture et à la prise de parole seront proposées gratuitement sur demande aux candidats qui le souhaitent.

Article 4 / Non validité de participation

Seront considérés notamment comme invalidant toute participation ou ne seront pas éligibles :

- Les dossiers incomplets ;
- Les indications d'identité et/ou adresse fausses ou envoyées à une mauvaise adresse électronique ;
- La réception du dossier postérieurement à la date de validité, la datation et l'heure de réception faisant foi.

Article 5 / Droits d'auteurs

La participation au concours implique que les candidats sont seuls responsables de tous droits relatifs aux textes qu'ils présentent et qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la diffusion de ces textes.

En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de son texte ou avoir demandé une autorisation écrite à l'auteur du texte si ce n'est pas lui.

Par conséquent, le participant garantit l'une des deux conditions suivantes :

- Le texte proposé est original, inédit et le candidat est seul détenteur des droits d'auteur attachés à ce texte. À ce titre, le candidat fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assume la charge de tous les éventuels frais et paiements en découlant ;
- le texte est d'un autre auteur et le candidat dispose de l'autorisation écrite de celui-ci et d'un éventuel éditeur le cas échéant.

Article 6 / Droits à l'image, à l'enregistrement à la diffusion

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition) à la ville de Nouméa de leurs prestations dans le cadre des étapes du concours.

La ville de Nouméa pourra utiliser à son gré tous les clichés photos, enregistrements vidéo ou bandes son qu'elle aura pu produire durant les étapes du concours.

Par conséquent, le participant, qu'il soit lauréat du concours ou non, cède à l'organisateur la totalité des droits patrimoniaux relatifs à sa participation, à savoir les droits de reproduction, de représentation, d'édition et d'adaptation de sa prestation.

A ce titre le participant retournera à l'organisateur le formulaire d'inscription, signé, d'accord pour l'utilisation de tout support relatif à sa prestation dans le cadre du concours.

L'organisateur acquiert le droit d'auteur attaché à la prestation pour illustrer ses actions de communication, sur le plan national et international, sous la forme de site web, animation multimédia, exposition, édition papier, presse ou campagne publicitaire, ou toute autre forme de communication, vis-à-vis des tiers.

Le participant permet la divulgation, sous toutes formes et sous tous supports, de sa prestation et renonce dorénavant et définitivement à s'opposer à l'exploitation des droits cédés sur cette prestation tels que définis précédemment, par le cessionnaire.

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur à compter de l'inscription au concours accompagnée d'un dossier dûment complété. Les droits d'auteur cédés le sont pour toute la durée de la protection légale des droits sur les œuvres couvertes par le droit d'auteur, en application des dispositions légales françaises.

Article 7 / Prix

Les lots se répartissent de la façon suivante :

1^{er} prix : APPLE MACBOOK AIR 13" 256 GO SSD 16 GOR

2^{ème} prix : CASQUE BT JBL LIVE 770 NC NOIR

3^{ème} prix : CASQUE BT JBL LIVE 770 NC BLANC

La responsabilité des organisateurs se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, ces derniers s'efforceront de le remplacer par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux lauréats, les prix seront tenus à disposition des lauréats à l'accueil de la direction de la culture du patrimoine et du rayonnement au 11 rue de la Somme, pendant une durée de 6 mois.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec Aircalin, un prix spécial du jury (un billet d'avion aller-retour Nouméa-Papeete) sera décerné au meilleur candidat calédonien majeur pour participer au concours d'éloquence organisé en 2026 par l'Université de la Polynésie Française.

Article 8 / Jury

La composition du jury sera définie par la ville de Nouméa, et présentée le jour du concours.

La liste des critères de sélection par le jury :

- 1/ respect du temps imparti
- 2/ originalité du propos
- 3/ structure du discours
- 4/ utilisation des procédés rhétoriques
- 5/ qualité de la prestation oratoire

La ville de Nouméa se réserve le droit de refuser toute participation qu'elle juge dérangeante, provocatrice, injurieuse, discriminatoire.

Article 9 / Proclamation des résultats

Les résultats du concours seront annoncés aux lauréats à l'occasion de la remise des prix le jour de la finale et publiés sur le site de la ville de Nouméa.

D'autres supports pourront être utilisés le cas échéant.

Article 10 / Réclamations

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

La ville de Nouméa ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Article 11 / Remboursement des frais

Aucun frais engagé par les participants ne sera remboursé.

Article 12 / Responsabilité des organisateurs

La participation au concours pouvant être réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours.

Le concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants des organisateurs rendant impossible le maintien du concours, tels que les exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc...

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourront être tenus pour responsables si le présent concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit.

Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Le règlement complet du présent concours peut être obtenu auprès de la Direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement ou de la Direction de la politique de la ville, sur simple demande à mediations.culture@ville-noumea.nc ou directement consultable sur le portail intranet de la ville de Nouméa.